Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 089-248900938-20221016-AG_2022_08-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE

11 quai du 1er Dragons
89300 JOIGNY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le seize novembre à seize heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à Joigny en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

Nombre de délégués :

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 22

PRÉSENTS :
M. Marc BOTIN, M. Pascal CROU, M. Paul-Antoine de CARVILLE, Mme Nadège NAZE, M. Jean-Luc GIVORD, M. Michel JOUAN, Mme Simone MANGEON, M. Gilles SABATTIER, M. Jean-François CHABOLLE, M. Jean-Pierre BARRET, Mme Frédérique COLAS, Mme Catherine DECUYPER, M. Nicolas SORET, M. Sébastien KARCHER M. Luc MAUDET, M. André PITOU.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. Éric BERTAULT, suppléé par Mme Catherine TOULLIER,
M. Michel GRASS, pouvoir à M. Paul-Antoine de CARVILLE,
Mme Nicole LANGEL, suppléée par M. Jean-Pierre GOUYON,
M. Lionel TERRASSON, pouvoir à M. Marc BOTIN,
M. Dominique BOURREAU, suppléé par M. François GOGLINS,
M. Grégory DORTE, suppléé par M. Michel JOLY,
M. René FOUET,
M. Jérôme CORDIER,
M. Marcel MILACHON,
M. Gilles-Maxime POIBLANC,
M. Thierry SPAHN.

Date de convocation : 10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 089-248900938-20221016-AG_2022_08-DE

Délibération n° AG/2022/08 : Convention de mise en œuvre de services unifiés entre la CCJ et le PETR.

(Voir projet de convention en pièce jointe.)

Afin de pouvoir mener à bien les différentes étapes permettant l'élaboration, la contractualisation, la mise en œuvre et l'animation du dispositif Territoires en action proposé par le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté, une ressource humaine a été recrutée par la Communauté de Communes du Jovinien (en accord avec les 4 autres EPCI membres : Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, Communauté de communes de Vanne et Pays d'Othe, Communauté de communes Yonne Nord et Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais) et sera mise à disposition exclusive du PETR.

Un projet de convention, reprenant des fondements similaires à celles existant précédemment est soumis au vote des membres pour permettre le remboursement des frais d'ingénierie et de mission avancés par la communauté de communes du Jovinien. Il est rappelé que ce poste de chef de projet PETR pourra bénéficier d'un cofinancement du Conseil régional de Bourgogne à hauteur de 50% du coût salarial brut chargé avec un plafond de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant habilité à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en application de ces clauses.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

PETR du Nord de l'Yonne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Frédérique COLAS

Affichage
Acte rendu exécutoire
Après transmission au contrôle de la légalité